

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Aux termes de l'arrêté municipal n° 250 en date du 31 mars 2026, Monsieur le maire d'Avion a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, relative au projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien terriL 76 de la Fosse 7 du **Mardi 28 avril 2026 à 08h30 au samedi 30 mai 2026 à 12h00**.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'Avion - place Jacques Duclos - 62210 - Avion.

## Objet de l'enquête

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale stratégique et à l'avis de l'autorité environnementale, a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien terriL 76 de la Fosse 7 d'une puissance de 17,85 MWc. L'emprise du projet sera de 20,3 hectares. La surface clôturée sera d'environ 12,3 hectares. La centrale photovoltaïque comprendra 31 320 modules solaires, un poste de transformation et de livraison.

Les parcelles concernées par le projet sont classées en secteur Ne (secteur lié à l'exploitation du terriL) et en zone A (zone agricole). Ces classifications ne sont pas compatibles avec la future utilisation prévue pour ce site. L'objectif de la procédure d'urbanisme en cours est de classer les parcelles concernées par le projet dans un nouveau secteur adapté à l'installation de panneaux photovoltaïques (Npv). La modification porte sur le règlement (écrit et graphique) et comprend également la suppression du pôle « nature à conforter et à développer du terriL de la fosse 7 » au PADD.

## Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public sous format papier en mairie d'Avion, siège de l'enquête publique, - place Jacques Duclos - 62210 - Avion.

Une version numérique du dossier sera également accessible et téléchargeable sur le site internet de la Commune d'AVION : [www.ville-avion.fr](http://www.ville-avion.fr)

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue auprès de Monsieur Jean LETOQUART, Maire de la Commune.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire d'Avion.

## Modalités de recueil des observations et/ou propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie d'Avion aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique.pluterril76@ville-avion.fr](mailto:enquetepublique.pluterril76@ville-avion.fr)
- par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'AVION en mentionnant « confidentiel à l'attention de Madame le commissaire enquêteur Jocelyne Malheiro » - place Jacques Duclos - 62210 - Avion.

## Permanences du commissaire enquêteur

Par une décision du 19 mars 2026, le tribunal administratif de Lille a désigné Mme Jocelyne MALHEIRO en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre NICOLLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales à la mairie d'AVION aux dates et heures suivantes :

- **Jeudi 30 avril 2026 de 09 h 00 à 12 h 00**
- **Vendredi 22 mai 2026 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Samedi 30 mai 2026 de 09 h 00 à 12 h 00**

Par décision motivée le commissaire enquêteur pourra, après avoir informé Monsieur le Maire d'Avion en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

## Mise à disposition du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis à Monsieur le maire d'Avion dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Avion pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les même condition de délai et de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet de la commune d'AVION : [www.ville-avion.fr](http://www.ville-avion.fr)

## Décisions susceptibles d'être prises :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joint au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.